

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- que le Fonctionnaire délégué est saisi
- que le Gouvernement est saisi

d'une demande de (1) :

- ~~- permis d'urbanisation~~
- ~~- modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~- permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~- certificat d'urbanisme n° 2~~

Le demandeur est : la S.A. « THOMAS ET PIRON HOME » (Pour ses clients Mr et Mme BRISON-EON) demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 6852 OUR-PALISEUL, La Besace n° 14

Le terrain concerné est situé à MANHAY-DOCHAMPS, Col de Lamorménil et cadastré Section A n° 1193 B

Le projet consiste en la construction d'une habitation

et présente les caractéristiques suivantes (2) :

avec demande d'écarts aux prescriptions du permis d'urbanisation « SCHMITZ » autorisé en date du 18 décembre 1995 :

- Volumétrie : Rapport façade/pignon de 1.58 (et donc non compris entre 1.1 et 1.5 comme prévu dans les prescriptions) ;
- Murs en élévation : mise en œuvre d'une brique de ton gris-brun ;
- Encadrements des baies réalisés avec des briques en panneresse en linteaux ;
- Hygiène : WC non aéré et non éclairé naturellement.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

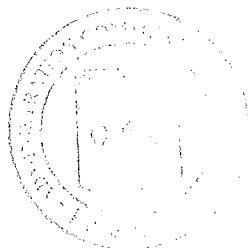
Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 06 avril 2021 au 20 avril 2021 au Collège communal, -par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 31 mars 2021.

La Directrice générale,


S. MOHY



Le Bourgmestre,


M. GENÉRET

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire